

APPEL A PROJETS

2017 - 2018

4E EDITION

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Des solutions face aux risques climatiques

I. PRINCIPES

1. Objectifs

Les événements climatiques extrêmes (inondations, crues, tempêtes, sécheresses, canicules, grand froid) s'intensifient et leur fréquence augmente. Les villes et territoires doivent se préparer, s'adapter et pouvoir gérer les crises pour garantir l'accès et la qualité de l'eau. Porté par SUEZ, en France, le Programme Agir pour la Ressource en Eau a pour ambition de promouvoir des initiatives, au bénéfice de tous les usagers d'aujourd'hui et de demain. Pour cela, et afin d'alimenter sa réflexion sur les solutions de demain, SUEZ lance en novembre 2017 un concours de solutions nouvelles, sous forme d'appel à projets.

2. Porteurs de projet

L'émergence de solutions efficaces s'enrichit de la contribution d'acteurs d'horizons et d'expertises multiples. C'est pourquoi, cet appel à projets est ouvert à des structures diverses. Les associations, entrepreneurs, et équipes de recherche peuvent déposer un dossier.

Les initiatives individuelles provenant de salariés de SUEZ et ses filiales ne seront pas reçues dans le cadre de cet appel à projets mais seront analysées dans le cadre des démarches d'innovation mises en place au sein du Groupe.

3. Projets reçus

Les projets soutenus devront :

- participer à la protection de la ressource en eau (en qualité ou en quantité),
- permettre d'anticiper ou de gérer les crises liées aux événements climatiques extrêmes : inondation, sécheresse, tempête, grand froid...

Les projets répondront aux critères spécifiques suivants :

- Aboutir sous 1 à 3 ans ;
- Se situer sur le territoire français ;
- Comporter des objectifs et activités clairs ;

4. Comité stratégique

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la démarche de SUEZ. Il est gage de progrès et d'adéquation des solutions proposées aux attentes de la société. Voilà pourquoi le Programme Agir pour la Ressource en Eau est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire accueillant des personnalités extérieures à l'entreprise.

Le comité ou Jury est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, techniques et de responsables SUEZ.

Le comité stratégique désigne le ou les lauréats de l'appel à projets, en se basant sur la grille d'évaluation présentée en annexe 1.

5. Dotation et lauréats

La dotation annuelle de l'appel à projets est de 100 000 euros.

La somme qui sera allouée à chacun tiendra compte des besoins exprimés et sera suffisamment significative pour faire levier et permettre au projet de réaliser ses objectifs.

La dotation allouée au(x) lauréat(s) sera versée dans le cadre d'une convention de partenariat. Le modèle-type de convention de partenariat, à lire est présenté en annexe 2 de ce règlement.

6. Confidentialité

SUEZ, les membres du jury et les porteurs de projets s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers déposés et des échanges durant la période de sélection.

II. CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION

1. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : vendredi 17 novembre 2017
- Date limite de dépôt du dossier de demande de financement : mercredi 28 février 2018 au soir, à minuit
- Instruction des dossiers par le Comité Stratégique et sélection des projets à auditionner de mars à avril 2018
- Auditions (à planifier) en avril 2018, présence obligatoire du porteur de projet le jour de l'audition (Tour CB21, Paris la Défense, frais de déplacement remboursés¹)
- Cérémonie de remise des prix : Fin premier semestre 2018

2. Dépôt des dossiers

- **Etape 1** : vérifiez que votre projet répond bien aux objectifs et critères de l'appel à projets ;
- **Etape 2** : remplissez le dossier de candidature, téléchargeable sur le site <https://eau.toutsurmesservices.fr/PostulezAAP-Agir>

¹ Pour 2 personnes maximum et conformément à la politique déplacement du groupe en train 2nde classe (ou avion en justifiant d'un prix inférieur ou égal au train 2nde classe).

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Fiche synthétique du projet (format .doc ou .pdf, non scanné)
 - Présentation complète du projet (format .doc ou .pdf, non scanné, sur un maximum de 16 pages soit 8 feuilles, en Arial, taille 12)
 - Pièces justificatives de l'existence de la structure
 - RIB de la structure
 - CV du ou des porteurs de projets
- **Etape 3** : Envoyez votre dossier avant le 28 février 2018 à minuit. Le dossier doit être rédigé en français. Il est à envoyer par format électronique uniquement, à l'adresse électronique suivante : programme.agir.eau@suez.com. Le courriel aura pour objet : « Candidature AGIR – Nom de la structure ».
 - **Etape 4** : votre projet est pris en compte dès que l'accusé de réception du dossier est envoyé (au cas où vous ne l'avez pas reçu, dans un délai de 24h, contactez l'équipe en charge du Programme Agir pour la Ressource en Eau à l'adresse électronique programme.agir.eau@suez.com pour déterminer la raison pour laquelle le projet n'a pas été reçu et renvoyez alors votre dossier).

3. Grille d'évaluation (Cf annexe 1)

III. CAPITALISATION ET VALORISATION

Les projets soutenus dans le cadre du Programme Agir pour la Ressource en Eau sont autant d'initiatives permettant de faire progresser la connaissance et les solutions pour une protection plus efficace et partagée de la ressource en eau. SUEZ souhaite donc capitaliser, valoriser et diffuser les savoirs et les pratiques acquis par les porteurs de projet, lors de la mise en œuvre des projets lauréats. Ces projets peuvent constituer une source d'inspiration pour SUEZ dans le cadre d'un accord de partenariat.

Les porteurs de projets lauréats seront sollicités par un comité de suivi et une note de synthèse après la fin des projets leur sera demandée.

IV. CONTACT

Pour toute question ou tout complément d'information, contacter l'équipe en charge du Programme Agir pour la Ressource en Eau à l'adresse électronique : programme.agir.eau@suez.com

ANNEXE 1

*à renseigner obligatoirement

Critères de recevabilité		
Critères	Note	Commentaires
Dans le cadre d'évènements climatiques extrêmes, le projet participe à la protection de la ressource en eau / permet d'anticiper ou gérer les crises	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le projet abouti sous 1 à 3 ans*	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le projet comporte des objectifs clairs*	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> Reçu (si oui partout) <input type="checkbox"/> Non reçu		

Critères de recevabilité	
Critères	Notes* et commentaires
1. Innovation	/4
2. Impacts du projet : <ul style="list-style-type: none"> • sur la Ressource en Eau (quantitatif et/ou qualitatif) • sur la gestion des évènements climatiques extrêmes 	/10
3. Solidité du projet (Ressources humaines, Montage financier, Mesurabilité)	/6
Note globale	Commentaire général*
/20	

ANNEXE 2

Convention type de partenariat

Entre :

La société **SUEZ Eau France SAS**, au capital de 422.224.040 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 410 034 607, TVA Intracomm FR79410034607, ayant son siège social Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, ci-après dénommée « La Société » ou « Le Groupe », représentée par Joëlle de VILLENEUVE en sa qualité de Directeur Marketing, Développement Durable, Communication et Clientèle,

Le lauréat

D'autre part,

La Société et le « *Le lauréat* » sont ci-après collectivement désignés par « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet d'établir un partenariat entre les Parties et de définir les droits et les obligations de ces derniers pendant la collaboration, puis à l'issue de celle-ci.

La Société souhaite apporter son soutien financier au « *Lauréat* ». Dans le cadre de son Programme Agir pour la Ressource en Eau, la Société a lancé un appel à projets dont le « *Lauréat* » est l'un des lauréats.

Le projet consiste à ...

L'objectif du projet est de ...

Cette Convention précise les engagements respectifs de la Société et du « *Lauréat* ».

Article 2. Organisation

Au sein de la « Structure Lauréat », le porteur principal du projet est ...

Le « Lauréat » travaille avec ses partenaires, les organismes suivants... représentés par les personnes...

Au sein de SUEZ Eau France SAS, le suivi administratif et la coordination sont assurés par la Direction du Développement durable.

Les Parties se donnent le droit de remplacer les personnes affectées à l'étude par toute personne de compétence équivalente.

Article 3. Réunions et Suivi

Dans les 3 mois de la signature de la présente convention, le « *Lauréat* » présentera un état des lieux de démarrage et les indicateurs pertinents pour suivre l'avancement du Projet. Cet état des lieux pourra être fait par réunion ou par compte-rendu envoyé par le « *Lauréat* » et validé par la Société.

Les Parties s'informeront mutuellement sans retard de toute difficulté rencontrée.

A la fin de chaque année, le « *Lauréat* » présentera un compte-rendu de l'état d'avancement du Projet. Le compte-rendu comprendra un bilan de l'année et un tableau récapitulatif de l'usage des sommes versées dans le cadre du partenariat.

Article 4. Calendrier

4-1 Durée de la convention

La présente Convention prend effet à sa date de signature par les Parties et restera en vigueur, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'article 8 « Résiliation » ci-dessous, jusqu'à la réalisation complète du Projet, laquelle doit intervenir sous 3 ans maximum. L'accompagnement par la Société s'étend sur 3 ans.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement.

4-2 Calendrier du Projet

Le projet est planifié sur ...

Les livrables attendus sont...

4-3 Décalage exceptionnel du calendrier

Un décalage est exceptionnellement possible dans le cadre d'un accord préalable entre les deux Parties. Le « Lauréat » aura informé la Société au plus tôt de toute difficulté rencontrée.

Article 5. Modalités financières

5-1 Montant alloué par la Société au « Lauréat »

Le budget total de la convention est fixé à ... Euros HT. Il permet de financer le projet à hauteur de xx%.

5-2 Montage financier global du Projet

Le budget prévisionnel total du Projet :...

Les autres partenaires financiers sont...

5-3 Facturation

Le versement des ... Euros HT s'effectuera en xx fois, aux coordonnées bancaires ci-jointes : ...

Le premier versement de ... Euros HT sera réalisé dans un délai de 60 jours à compter de la date de signature de cette Convention et les suivants aux échéances xxx.

Article 6. Communication, commercialisation et exclusivité

6-1 Publications et communications

Chaque partie peut communiquer sur l'objet de la présente Convention sous réserve d'en avoir informé préalablement l'autre partie en lui transmettant le contenu de cette communication, le support de communication et les éléments visuels de cette communication.

Tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie.

Les publications et communications devront mentionner les Parties sauf accords préalables.

6-2 Solution commercialisable

Si le projet porté par un lauréat débouche sur une solution commercialisable, un droit « de premier refus » s'appliquera, consistant à permettre au lauréat et à la Société d'échanger pendant 6 mois dans la perspective d'établir un accord partenarial avant que la solution ne soit diffusée sur le marché.

6-3 Exclusivité

Le Lauréat s'engage à ne pas se lier, pour ce projet, à une autre entreprise du secteur de la distribution de l'eau.

Article 7. Révision

Toute modification à la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 8. Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de

prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante, du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

Chacune des Parties pourra résilier la Convention de plein droit en cas de faute grave de l'autre Partie, immédiatement et sans délai. La Partie lésée notifie à l'autre sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 9. Responsabilité

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs que son personnel pourrait causer à l'autre Partie, à son personnel et/ou aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Article 10. Résolution des litiges - Attribution de compétence

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant les tribunaux compétents par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, la Défense,
Le

Joëlle de VILLENEUVE

« SIGNATAIRE »